



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

Téléphone : 04 92 45 01 07

Télécopie : 04 92 45 19 50

## Note explicative de la séance du 15 Février 2017

Les délibérations sont consultables en Mairie.

**Présents** : Mmes et Ms les conseillers : Mmes BONNIER Josette, CARRARA Aurélie, ESMIEU Myriam, ROUX Delphine, VERNY Annick, Ms BREMOND Max, BRUN Jean-Luc, COMBAL Benjamin, DERCOURT Laurent, GARNIER Louis.

**Absents** : BAJOLLE Lionel, COLLOMBEL Robert (Pouvoir à M. COMBAL Benjamin), JEHAN Jacques, PEPIN Marc (Pouvoir à Mme ROUX Delphine).

**Secrétaire de séance** : Mme ROUX Delphine

Après la désignation de Mme ROUX Delphine pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, Monsieur le Maire informe les conseillers de la démission de Mme ALLARD Sylvia et soumet le procès-verbal de la dernière séance. Il est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter deux délibérations et d'en retirer une. La proposition est acceptée à l'unanimité.

### INFORMATIONS - DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire présente les décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations confiées par la délibération n°2014-21 en date du 17 avril 2014.

- Prestation animation vœux du Maire : Il a été demandé une prestation d'animation à la SAS OSE pour un montant de 1 200,00€ HT (spectacle de la cérémonie de présentation des vœux du Maire à la population le 15 Janvier 2017 à la salle des fêtes de la Rua).
- Conventions précaires et révocables pour les occupations du domaine privé de la commune : Les établissements *Pitchounet*, *McFood* et *Pépé Victor* ont été autorisés à occuper le domaine privé de la commune contre la rémunération prévue par la délibération n°2016/101 du 18 Octobre 2016.
- Devis de mise en œuvre d'un label « qualité confort hébergement » Risoul : La société *Lichô* effectuera un travail de mise en œuvre d'un label de qualité des meublés de tourisme spécifique à Risoul et à sa clientèle. Le prestataire sera présent à Risoul tout au long de l'année à partir de Février pour rencontrer les acteurs publics et les propriétaires de meublés. L'objectif est d'engager une dynamique vertueuse de montée en gamme des hébergements et de leur maintien sur le marché de la location. La prestation a été acceptée pour un montant de 15 750,00€ (TVA non applicable). La réussite de la démarche passera par l'implication des propriétaires de meublé, comme pour la carte Privilège proposée par Labellemontagne.
- Devis diagnostic amiante bâtiment administratif station : Dans l'optique du réaménagement de l'espace caisses de Risoul Labellemontagne et de l'ESF, un diagnostic amiante sera réalisé. La prestation est confiée à la société *BCA Environnement* pour un montant de 2 120,00€ HT.
- Contrat de maintenance logiciel M20170101-6662 par la société JVS Mairistem : Il s'agit du contrat de maintenance HOTLINE pour les logiciels comptabilité de la Mairie. Montant de 316,43€ HT pour l'année.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

**Délibérations n° 1, 2 et 3 : Approbation des comptes administratifs 2016, des comptes de gestion 2016 et de l'affectation des résultats :**

*Rapporteur : Mme Annick VERNY - Le vote des comptes administratifs se déroule en l'absence du Maire.*

L'affectation des résultats permet d'abonder l'autofinancement de la collectivité pour l'année N+1 ou de consolider sa section de fonctionnement, quit à, en cours d'année, augmenter le virement à la section d'investissement. Les excédents d'investissement ne peuvent être affectés en section de fonctionnement (l'investissement reste en investissement).

La situation fragile de la collectivité invite à maintenir les résultats de fonctionnement en fonctionnement (sauf en cas de nécessité de combler un déficit d'investissement).

### ➤ Compte administratif du budget principal :

L'exécution de ce budget est conforme au budget primitif (BP). Il est toujours dans l'attente de la clôture de la procédure relative à la liquidation judiciaire des sociétés SERMONT et SARA qui impliquera des écritures comptables importantes.

Sont à relever en section de fonctionnement :

- Une hausse significative de l'article de dépense 611 « Prestations de services » liée à l'augmentation des frais de secours sur piste et de déneigement. La première est compensée par la perception des remboursements en augmentation également.
- La ligne de dépense 6226 « Honoraires » n'a été réalisée qu'à 20%.

La section d'investissement est conforme à ce qui a été prévu.

Sur 272 000,00€ de subvention espérées, 172 000,00€ ont été perçus, 30 000,00€ restent à percevoir et 72 000,00€ sont toujours en cours d'instruction.

Les autres recettes d'investissements (Fonds de Compensation de la TVA et taxe d'aménagement) sont conformes au prévisionnel.

### *Section investissement :*

Réalisé 2016 : Dépenses : 6 119 915,14€ au BP contre 1 800 686,84€ réalisés.

Recettes : 4 164 280,79€ au BP contre 1 188 081,56€ réalisés.

Solde d'exercice 2016 - 612 605,28 €

Résultat reporté + 1 955 634,35 €

**Solde global + 1 343 029,07 €**

**Affectation au compte 001 (investissement) : + 1 343 029,27€**

Explication du déficit : Les échéances de Labellemontagne liées à la reprise des conventions financières sont versées à la section de fonctionnement. Les recettes de cette section ont de ce fait diminuées et sont compensées par un virement depuis la section de fonctionnement.

### *Section fonctionnement :*

Réalisé 2016 : Dépenses : 9 377 356,72€ au BP contre 4 892 389,18€ réalisés.

Recettes : 5 858 260,00€ au BP contre 5 073 941,25€ réalisés.

Solde d'exercice 2016 + 181 552,07 €

Résultat reporté + 3 519 096,72 €

**Solde global + 3 700 648,79 €**

**Affectation au compte 002 (fonctionnement) : + 3 700 648,79€**

Explication de l'excédent : Une exécution prudente par rapport au Budget primitif (- 200 000.00€ en charges générales, la maîtrise des charges de personnels) offre un excédent confortable à la section.

➤ **Compte administratif des remontées mécaniques :**

L'exécution de ce budget annexe n'appelle pas de remarque particulière si ce n'est la non réalisation de la liquidation judiciaire des sociétés SERMONT et SARA. Les redevances du délégataire ont diminué de 12 000,00€. Labellemontagne continue de respecter scrupuleusement les échéances des conventions financières et celles prévues dans son offre de reprise de l'activité de SERMONT.

Outre le remboursement des emprunts et le versement de loyers, ce budget ne réalise plus aucune dépense ce qui permet de constituer les marges nécessaires au lendemain de la liquidation judiciaire de SERMONT/SARA.

*Section investissement :*

Réalisé 2016 : Dépenses : 6 146 106,79€ au BP contre 688 275,98€ réalisés.

Recettes : 6 457 052,40€ au BP contre 1 238 801,03€ réalisés.

Solde d'exercice 2016	+ 550 525,05 €
Résultat reporté	- 310 945,61 €
<b>Solde global</b>	<b>+ 239 579,44 €</b>

**Affectation au compte 001 : + 239 579,44€**

Explication : En raison des amortissements permis par les excédents de la section de fonctionnement.

*Section fonctionnement :*

Réalisé 2016 : Dépenses : 8 770 806,18€ au BP contre 2 055 905,35€ réalisés.

Recettes : 7 958 064,79€ au BP contre 2 488 234,11€ réalisés.

Solde d'exercice 2016	+ 432 328,76 €
Résultat reporté	+ 812 741,39 €
<b>Solde global</b>	<b>+ 1 245 070,15 €</b>

**Affectation au compte 002 : + 1 245 070,15€**

➤ **Compte administratif de l'eau et de l'assainissement :**

Le déficit important de la section investissement est principalement lié au fait que les subventions obtenues dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable restent à percevoir. L'absence de gros investissement ces dernières années a permis la constitution d'un solde excédentaire qui autorise le déficit ponctuel de la section.

*Section investissement :*

Réalisé 2016 : Dépenses : 852 555,13€ au BP contre 259 692,16€ réalisés.

Recettes : 654 005,81€ au BP contre 140 046,61€ réalisés.

Solde d'exercice 2016	- 119 645,55 €
Résultat reporté	+ 198 549,32 €
<b>Solde global</b>	<b>+ 78 903,77 €</b>

*Section fonctionnement :*

Réalisé 2016 : Dépenses : 980 635,19€ au BP contre 507 221,46€ réalisés.

Recettes : 560 883,53€ au BP contre 536 654,21€ réalisés.

Solde d'exercice 2016	+ 29 432,75 €
Résultat reporté	+ 419 751,66 €

**Affectation au compte 002 : + 433 996,18€**

**Affectation au compte 1068 : + 15 188,23€**

Explication « Solde 2016 » : La rigueur des derniers exercices a permis de dégager ce solde important pour permettre de financer la dernière échéance du financement de la STEP d'un montant de 330 000,00€.

Le solde positif de 2016 provient essentiellement de l'augmentation des recettes de la vente d'eau.

➤ **Compte administratif du Parking :**

*Section investissement :*

Réalisé 2016 : Dépenses : 382 023,61€ au BP contre 153 491,27€ réalisés.

Recettes : 250 061,81€ au BP contre 117 912,81€ réalisés.

Solde d'exercice 2016 - 35 578,46 €

Résultat reporté + 131 961,80 €

**Solde global + 96 383,34 €**

**Affectation au compte 001 : + 96 383,34€**

Explication « Solde 2016 » : Le solde actuel permet d'absorber le prochain « choc » lié à la liquidation de SERMONT. Les futurs déficits de cette section devront être compensés par les résultats excédentaires de la section de fonctionnement.

*Section fonctionnement :*

Le léger déficit s'explique par une baisse des recettes du parking : 170 539,00€ en 2016 contre 178 856,80€ en 2015. L'exercice en cours fait espérer de bons résultats pour 2017.

Réalisé 2016 : Dépenses : 523 648,26€ au BP contre 281 661,57€ réalisés.

Recettes : 357 974,14€ au BP contre 277 026,14€ réalisés.

Solde d'exercice 2016 - 4 635,43 €

Résultat reporté + 165 674,12 €

**Solde global + 161 038,69 €**

**Affectation au compte 002 : + 161 038,69€**

➤ **Compte administratif de la Caisse des écoles :**

*Section fonctionnement :*

Les recettes supplémentaires correspondent à des subventions du Conseil Départemental pour la pratique du ski nordique, de la natation et du kayak.

En dépenses, la baisse des déplacements à plus que compensée le renouvellement des manuels scolaires

Réalisé 2016 : Dépenses : 14 130,13€ au BP contre 12 582,34€ réalisés.

Recettes : 13 400,00€ au BP contre 14 458,40€ réalisés.

Solde d'exercice 2016 + 1 876,06 €

Résultat reporté + 730,13 €

**Solde global + 2 606,19 €**

**Affectation au compte 002 : + 2 606,19€**

➤ **Compte administratif de la Zone Artisanale des Isclasses :**

Ce budget annexe a vocation à disparaître du fait de la prise de compétence « Zone d'activité économique » par la CCGQ<sup>1</sup>. La suppression se soldera par une subvention du budget principal d'un montant égal au déficit actuel.

*Section investissement :*

Réalisé 2016 : Dépenses : 926 395,17€ au BP contre 0,00€ réalisés.

Recettes : 938 012,00€ au BP contre 11 616,83€ réalisés.

Solde d'exercice 2016 + 11 616,83 €

Résultat reporté - 11 616,83 €

**Solde global + 0,00 €**

**Affectation au compte 001 : + 0,00€**

*Section fonctionnement :*

La seule dépense réalisée est une facture du géomètre POTIN pour 1 216,25€.

Réalisé 2016 : Dépenses : 933 387,17€ au BP contre 12 833,33€ réalisés.

Recettes : 933 387,17€ au BP contre 0,00€ réalisés.

Solde d'exercice 2016 - 12 833,33 €

Résultat reporté 0.00 €

**Solde global - 12 833,33 €**

**Affectation au compte 002 : - 12 833,33€**

***Il est proposé au Conseil municipal :***

- D'approuver les comptes administratifs 2016 ;
- D'approuver les comptes de gestion 2016 ;

Les comptes de gestion sont le bilan de l'année, élaboré par le comptable public. Les chiffres doivent être identiques à ceux des comptes administratifs présentés par le Maire.

Pour 2016, les comptes de gestion sont rigoureusement identiques aux comptes administratifs.

- D'approuver l'affectation des résultats proposées ;

***Adoptées à l'unanimité.***

Après le vote, M. le Maire informe l'assemblée que l'état financier de la collectivité imposerait de ne pas baisser les taux d'imposition. Cela permettrait d'augmenter les recettes fiscales de 200 000,00€. Recettes indispensables pour mener à terme d'importants projets visant à renforcer l'attractivité de la commune.

***Délibération n°4 : Financement du Team Risoul Elite :*** La commune de Risoul participe au financement des saisons de jeunes sportifs Risoulins. A partir de l'hiver 2016/2017, un règlement de répartition des aides a été élaboré par l'Office de Tourisme et validé par la Fédération Française de Ski.

Il prévoit des aides croissantes en fonction de l'appartenance à l'équipe de France espoir ou A, en fonction de la qualification aux diverses compétitions (Championnat d'Europe, du Monde, aux JO) et en fonction des classements obtenus.

Le fonds d'aide est constitué par la commune (10 000,00€), Labellemontagne (5 000,00€) et l'ESF (3 000,00€).

***Adoptée à l'unanimité.***

---

<sup>1</sup> Communauté de communes du Guillestrois Queyras

**Délibération n°5 : Validation des statuts de la communauté de communes du Guillestrois Queyras :**

Il est proposé d'entériner les statuts votés en anticipation à l'automne 2016. Ils sont consultables en Mairie.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°6 : Approbation du montant de l'attribution de compensation liée au passage en Fiscalité professionnelle unique :** L'approbation du régime de la fiscalité professionnelle en 2016 entraîne le transfert des taxes afférentes des communes vers la communauté de communes. Pour que ce transfert reste neutre pour les communes, le montant 2016 de ces taxes leur est reversé par la communauté de communes : c'est l'attribution de compensation.

Son montant évoluera en fonction des prochains transferts de compétence (tourisme, zone artisanale, assainissement, agence postale) selon le solde négatif ou positif de ces compétences.

Pour Risoul, l'attribution de compensation est établie à 437 827,00€.

**Adoptée à l'unanimité.**

M. le Maire indique que la prochaine commission locale d'évaluation des charges transférées évoquera la situation particulière de Risoul qui a perdu une recette fiscale importante suite à la liquidation de SARA Résidences. Risoul pourrait y gagner plusieurs dizaines de milliers d'euros.

**Délibération n°7 : Procès-verbal de mise à disposition – Compétence GEMAPI :** Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI<sup>2</sup>, les communes doivent mettre à disposition les équipements meubles et immeubles nécessaires au bon exercice de la compétence.

Cela concerne notamment, les ouvrages exécutés sur le Chalps, le Palps et Peyrefolle, pour une valeur comptable nette de 1 763 080,66€. L'amortissement des subventions obtenues pour ces projets et le remboursement des emprunts qui y sont affectés (Restant dû de 293 804,08€).

**Adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°8 : Convention financière – Compétence GEMAPI :** Il est nécessaire d'approuver une convention financière pour la mise en œuvre du transfert de la compétence GEMAPI pour deux raisons :

- La convention prévoit le remboursement par la CCGQ pour un montant de 73 520,60€ des annuités de remboursement d'emprunt réglées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Un des emprunts contracté par la commune concerne la compétence GEMAPI et d'autres travaux, la convention prévoit la clé de répartition entre la CCGQ et la commune et le mode de remboursement de la commune après la prise en charge de l'annuité.

**Adoptée à l'unanimité.**

M. le Maire indique que le projet de sécurisation du torrent de Palps aux Isclasses sera réalisé par la communauté de communes.

**Délibération n°9 : Délibération pour la réhabilitation du bâtiment administratif station au titre du contrat Forêt blanche et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 :** Cette délibération prévoit la mise à jour du plan de financement suite à l'insertion au projet du poste de secours actuel.

---

<sup>2</sup> GEstion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations.

Dépenses		Recettes		
Intitulés	Montant	Intitulés	Montant	Part
Travaux	800 000,00€	DETR	110 000,00€	12,5%
Maitrise d'œuvre	80 000,00€	Conseil Régional (Contrat station)	352 000,00€	40%
		Conseil Départemental	176 000,00€	20%
		Autofinancement	242 000,00€	27,5%
<b>Total</b>	<b>880 000,00€</b>	<b>Total</b>	<b>880 000,00€</b>	<b>100%</b>

*Adoptée à l'unanimité.*

M. le Maire indique avoir demandé à l'architecte de respecter les délais sur lesquels il s'est engagé et de déposer le permis de construire avant la fin du mois pour réceptionner les travaux en décembre 2017.

**Délibération n°10 : Demande de subvention Fonds d'Intervention pour la Prévention de la Délinquance :** Ce fonds d'aide aux communes est géré par l'Etat. Il prévoit des aides à l'équipement de sécurité, à l'installation de caméras de vidéo-protection et depuis cette année aux installations de sécurité des écoles.

La commune va soumettre un projet d'installation d'un visiophone permettant aux instituteurs et responsables de la garderie de visualiser les personnes extérieures à l'école souhaitant y entrer.

Le montant du projet est estimé à 4 000,00€ HT et le financement peut s'élever à 30%.

*Adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n°11 : Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement :** Ce fonds d'aide aux particuliers en difficulté financière est géré par le Département. En 2015 (dernières statistiques communiquées), le fonds est venu en aide à deux familles de Risoul pour un montant de 1 088,00€.

La participation de la commune au fonds est forfaitaire et fonction de la population, soit 282,80€.

*Adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n°12 : Acquisitions de parts sociales au capital de la SCIC ENER'GUIL :** La SCIC ENER'GUIL a étendu son périmètre d'intervention à l'ensemble de la nouvelle communauté de communes. Pour rappel, cette société coopérative a pour objet de développer des installations de panneaux photovoltaïques en toiture pour revendre l'énergie produite au réseau.

Pour cela, elle recherche des actionnaires (part sociale de 50,00€) adultes ou enfants, et des toitures bien exposées pour installer des panneaux.

M. le Maire propose que la commune se porte acquéreur de 10 parts sociales

*Adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n°13 : Remboursement du parking couvert de Risoul 1850 :** Deux personnes ont déposé des réclamations :

- Une personne a souhaité payer en liquide. L'automate a avalé son billet de 10,00€ sans accepter le paiement. Elle a dû payer une seconde fois par carte bancaire. Les services ont retrouvé le billet et constater l'absence de prise en compte du paiement après réception de la réclamation.

- Un usager a payé un abonnement semaine. N'ayant pu sortir du parking un soir (dysfonctionnement de la barrière), il a préféré laisser son véhicule en dehors du parking les deux jours restant et demande le remboursement de ces jours.

M. le Maire indique que le système d'exploitation (barrières et automates de paiement) du parking sera changé dans l'année.

**Adoptée à l'unanimité.**

## URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT – DOMAINE SKIABLE

**Délibération n°14 : Délibération de principe sur les actions de maintien des lits commerciaux :** Depuis la création du domaine skiable et des hébergements touristiques à Risoul 1850, la commune a développé de nombreux services publics (création et gestion d'aires de stationnement, création et gestion des réseaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées, entretien des espaces publics et de la voirie, financement des services touristiques d'animations, d'accueil, de promotion, de garderie d'enfants, etc.) dont le financement n'est pas supportable par les seuls contribuables et usagers résidents permanents.

La création de nombreux commerces, bars/restaurants, activités d'artisanat, d'animation, des cabinets médicaux a accompagné le développement des lits touristiques pour répondre aux besoins des vacanciers. Le plus important de ces opérateurs, l'exploitant des remontées mécaniques et du domaine skiable, concourt également à la satisfaction des vacanciers. Au total plus de 2000 emplois directs sont pourvus pendant la saison hivernale.

Ces services, publics ou privés, sont organisés pour l'accueil de 20 000 personnes (capacité d'accueil maximum actuelle) et la pérennité de cette base de clientèle est indispensable au chiffre d'affaires et à la viabilité économique de l'ensemble des activités saisonnières. Cependant de nombreux phénomènes sont venus affaiblir la vitalité économique de la station, à savoir :

- Le développement des lits froids : Le nombre de lits commercialisés s'érode d'année en année réduisant d'autant les recettes indispensables. De nombreux propriétaires vieillissants, mais encore attachés affectivement à leurs biens, délaissent la station au point de ne la fréquenter qu'une ou deux semaines par an, sans les louer le reste de l'année. Le nombre de lits entrants dans ce cadre est estimé à plus de 700 unités de logements ;
- Le démantèlement ou la fermeture de résidences de tourisme : au fil du développement de la Station, 5000 lits étaient exploités par un gérant professionnel (SARA Résidences). Aujourd'hui, pour des raisons diverses, mais similaires à la plupart des stations de sports d'hiver, il n'en reste que 2000. De nombreux acquéreurs ont acheté des appartements dans les années 2000. Les promoteurs de l'époque se sont appuyés sur des mesures fiscales avantageuses (Loi Demessine en Zones de Revitalisation Rurales) conditionnant l'achat d'un bien immobilier à la signature d'un bail souscrit avec un gestionnaire professionnel pour une durée minimum de 9 ans. Les propriétaires sortent peu à peu de ces engagements transformant des résidences entières et performantes sur le plan touristique en copropriété que très partiellement occupées. A terme, il devrait rester 1000 lits banalisés sur la station de Risoul. C'est donc un séisme touristique d'une magnitude fort élevée qui se profile à très court terme.
- Le recul qualitatif du parc locatif : qu'il s'agisse des appartements en résidences de tourisme, ou des loueurs de meublés non professionnels en agence ou agissant par leurs propres moyens, l'ensemble de cette offre s'aligne sur un dénominateur commun à savoir une baisse qualitative du parc locatif. Ce

dernier, ancien, ne s'est ni renouvelé ni rénové au point parfois d'offrir encore à la clientèle des niveaux de confort inacceptables au regard des attentes d'aujourd'hui.

Ces constats entraînent un phénomène de généralisation des lits froids, la baisse corrélative du chiffre d'affaires de l'exploitant des remontées mécaniques. La taxe communale mentionnée à l'article L2333-49 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dont l'assiette est composée de ce chiffre d'affaires, a diminué de 9% en 5 ans. En moyenne le chiffre d'affaires généré par les appartements chauds s'élève à 6 000,00€/an ; celui des lits froids à 1 000,00€/an.

La taxe de séjour a diminué de 37,5% en 5 ans.

Cette situation a conduit la commune à instauré une politique publique fondée sur l'action en faveur du maintien des lits touristiques commercialisés.

Les études réalisées par l'Office de Tourisme en 2010 et depuis ont permis de dresser un état des lieux de l'offre d'hébergement à Risoul 1850 et de cibler les objectifs prioritaires d'intervention, à savoir dans un premier temps définir les orientations d'une politique publique de maintien et d'augmentation du nombre de lits commercialisés (lits chauds), puis la mise en œuvre des actions.

Le paradoxe de la situation actuelle est de constater que le nombre de logements inoccupés augmente, mais que les distributeurs qui maîtrisent le marché de la demande touristique sollicitent Risoul, poussés par des clients séduits par les atouts de services de la station (domaine skiable, loisirs, animations, événements, etc.). Il en va de même pour l'Office de Tourisme qui ne peut honorer d'innombrables demandes de séjours, notamment en vacances scolaires et sur les week-ends, alors que de nombreux appartements restent fermés quasiment toute l'année.

Dans ces conditions :

Pour maintenir son niveau de service et de qualité, pour sauvegarder les emplois permanents et saisonniers liés à l'activité touristique, pour favoriser la sauvegarde des chiffres d'affaires et soutenir ainsi le niveau d'investissement nécessaire au renouvellement des équipements, la commune ne peut rester inerte et doit accentuer plus avant sa politique volontariste en la matière.

C'est pourquoi, il importe de mobiliser tous les outils et ressources à sa disposition pour freiner la disparition des lits commerciaux, repositionner les lits « froids » sur le secteur marchand et remonter la qualité de l'offre locative.

Parmi ces outils, figurent :

- L'exercice du droit de préemption urbain (DPU) instauré à Risoul par délibération n°2013-60 en date du 29 août 2013. La problématique de maintien des lits chauds trouve particulièrement à s'exprimer dans le cadre du secteur de Chérine principalement dédié à l'accueil de tourisme (secteurs définis en jaune ci-dessous) ;



- La participation à la création de Foncières : Regroupement d'organismes publics et ou privés aux fins d'acquérir des hébergements touristiques et les proposer à la location ;
- Le développement des dispositifs de reprise de gestion d'appartements sous différentes formes (bail rénovation/gestion, contrat, mandat, etc.) visant à aider les propriétaires à rénover leurs biens s'ils s'engagent à le louer les années suivantes ;
- La mise en œuvre de dispositifs de labellisation qualitative des meublés de tourisme permettant à leurs propriétaires de les valoriser et les proposer à la location.

La commune pourra mettre en œuvre tout autre moyen qu'elle jugera opportun dans le respect des règles en vigueur et de ses capacités financières.

S'agissant de l'exercice du DPU, la commune a instauré un DPU et un DPU renforcé par délibération du 29 août 2013, afin de pérenniser notamment l'existence ou l'accueil des activités économique. Cet outil pourra être mobilisé au profit de la politique de maintien de lits touristiques commercialisés, et à cette fin il apparaît opportun d'adapter la délégation consentie par le Conseil municipal à M. le Maire en portant le niveau au montant de 150 000,00€ par opération lorsqu'il est fait usage du droit de préemption en vue du maintien des lits touristiques commercialisés.

Il y aura lieu aussi de définir en liaison avec la SEML SGATRIS et les opérateurs œuvrant sur le territoire communal, les modalités de commercialisation des biens ainsi acquis en vue dudit maintien.

S'agissant de la constitution d'une société foncière. Il y a lieu de poursuivre les études de faisabilité préalable à la création d'une telle structure suite aux conclusions rendues au sortir de la réunion inaugurale du 26 Janvier 2017 et en conséquence d'autoriser M. le Maire à conduire toute discussion et négociation à cette fin.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°15 : Vote sur le maintien de la compétence urbanisme :** La loi ALUR a rendu obligatoire la compétence « PLU – Documents d'urbanisme – Carte communale » pour les communautés de communes, avec un transfert automatique de cette compétence le 27 mars 2017.

Cependant, cette compétence peut être refusée si au-moins 25% des communes représentant au-moins 20% de la population s'oppose à ce transfert en délibérant officiellement entre le 26 décembre 2016 et 26 mars 2017.

Risoul souhaite conserver à son niveau la compétence « PLU – Documents d'urbanisme – Carte communale » et elle s'oppose à son transfert à la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras.

La commune a d'ailleurs engagé une démarche pour mettre en conformité son document d'urbanisme avec la nouvelle réglementation imposée par les différentes lois (loi ALUR, Loi Engagement National pour l'Environnement...) et souhaite poursuivre dans cette voie.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°16 : Droit de préemption urbain :** Cette délibération est retirée.

**Délibération n°17 : Convention de servitude avec ENEDIS :** ENEDIS (Anciennement ERDF) sollicite la constitution d'une servitude pour la pose de deux câbles souterrains moyenne tension à Risoul 1850.

Dans le cadre de ce projet, ENEDIS prévoit l'établissement à demeure dans une bande d'un mètre de large, de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 150 mètres, ainsi que ses accessoires, pour câbles de réseau de section portant sur les parcelles AA 397 appartenant à la commune.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°18 : Convention de convoyage de clientèle des restaurants d'altitude :** Un décret du 21 octobre 2016 permet le convoyage de la clientèle vers les établissements touristiques d'altitude offrant un service de restauration par des engins motorisés conçus pour la progression sur la neige.

Le Maire a autorisé cette pratique par arrêté municipal de Janvier 2017, après l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Hautes-Alpes, entre l'horaire de fermeture des pistes et 23 heures.

Les restaurateurs organiseront sous leur responsabilité le transport de leurs clients par des engins motorisés conçus pour la progression sur neige, ainsi que les opérations de secours résultant d'un accident survenu sur l'itinéraire annexé à l'arrêté d'autorisation ;

Il y a lieu d'autoriser le Maire à signer des conventions tripartites définissant les modalités du convoyage et notamment les opérations de secours, avec les exploitants établissements touristiques d'altitude et la société Risoul Labellemontagne.

**Adoptée à l'unanimité.**

## DIVERS

**Divers n°1 : Vente de coupe en bois façonné :** M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au choix de la destination des bois issus des parcelles 7 à 9 de la forêt communale de Risoul.

L'ONF propose que l'exploitation de ces bois soit réalisée en bois façonnés sous maîtrise d'ouvrage communale. Les différents produits issus de la coupe seront ensuite vendus par qualité ou délivrés à la commune pour l'affouage ou l'autoconsommation.

M. le Maire précise que le solde prévisionnel de cette coupe est de + 35 000,00€.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Divers n°2 : Autorisation au Maire à signer une convention avec la commune de Guillestre pour la mise en œuvre du projet « La voix dans tous ses états » :** Le Conseil Départemental a publié un appel à

projet visant le développement culturel du territoire. Dans la mesure du possible, ces projets doivent avoir une dimension intercommunale.

Les bibliothèques de Guillestre et Risoul proposent un projet sur la thématique de la voix et du conte.

Dans ce cadre, un spectacle serait organisé à la salle des fêtes de la Rua pour un montant de 528,00€ TTC.

La prise en charge du Conseil Départemental pourrait atteindre 50%.

***Adoptée à l'unanimité.***

Fait à Risoul, le 16 Février 2017

Le Maire, Max BREMOND.

